

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,

M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Hervé BONHOMME

Mme Karine PAULET

Mme Delphine BONNET

Mme Rose Marie ABRIAL

M. Willy BERTHASSON

Mme Laetitia SABATIER

Mme Dorothee SOUVIGNET

M. Adrien DESSAILLY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

(Délibération 2023_12_19)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui précise les modalités de création des emplois dans les collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-8 du code général de la fonction publique et notamment son 2ème paragraphe qui précise que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu l'article L 332-14 du code général de la fonction publique qui précise que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Considérant que dans le cadre du départ de la collectivité de l'agent en charge des finances et des marchés publics, il convient, à compter du 1er janvier 2024, de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer son remplacement.

Les missions principales attachées au poste sont les suivantes :

- Finances
- Marchés publics

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- La création, à compter du 1er janvier 2024, un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet (35 heures), référencé 2023-15P afin d'assurer les missions sus-énoncées, rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- La modification en conséquence du tableau des effectifs ;
- L'inscription des crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 15/12/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 15/12/2023

Pour Copie conforme
Le 15/12/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE